

## REGLEMENT INTERIEUR - extraits

### Fréquentation

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est **obligatoire** conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur à partir de six ans révolus. Tout manquement abusif à cette obligation peut faire l'objet d'une suspension des prestations familiales et l'application de sanctions pénales.

Les élèves de l'école maternelle, même s'ils ne sont pas formellement soumis à l'obligation scolaire avant 6 ans, sont tenus à une fréquentation et une assiduité régulière. L'école pourra rayer l'élève des listes en cas d'abus.

### Absence

Toute absence doit être justifiée. Pour une absence de courte durée (1 jour maximum), les parents peuvent simplement téléphoner à l'école ou envoyer un courriel ou prévenir en venant le dire. Dans ce cas, un mot d'excuse est facultatif.

Pour une absence supérieure à un jour, il faut prévenir l'école de plus rapidement possible et faire parvenir à l'enseignant, au retour de l'enfant à l'école, un mot explicatif sur lequel devront figurer les informations suivantes : le nom de l'enfant, les jours d'absences, la raison de l'absence avec si possible un mot du médecin en cas de maladie, la signature d'un des parents. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est obligatoire (voir l'annexe 10).

Les motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants:

- maladie de l'enfant
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

#### **Autorisations d'absence exceptionnelle**

L'examen des demandes d'autorisation d'absence d'élèves émanant des familles, d'une durée de **2 jours à une semaine**, relève de la compétence de l'Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Molsheim.

Les demandes dont la durée est **supérieure à une semaine** relèvent de la compétence de l'Inspecteur de l'Académie de Strasbourg.

Les demandes, **par écrit**, seront transmises, sous couvert du directeur, avec avis motivés.

### Horaires

<b>Ecole de Plaine :</b>	8h30 - 11h50	13h50 - 16h30	le lundi, mardi, jeudi, vendredi
<b>Ecole de Champenay :</b>	8h35 - 11h55	13h55 - 16h35	le lundi, mardi, jeudi, vendredi

La cour est surveillée 10 minutes avant le commencement de la classe. Ces horaires doivent être respectés.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées après la classe en fonction des besoins. Les parents concernés sont informés par écrit. Les élèves concernés seront recherchés par leurs parents (pas de transport scolaire assuré).

### **Accueil et Sortie des élèves**

**A Plaine.** L'accueil comme la remise des élèves se fait aux deux entrées de la cour.

**A Champenay.** L'accueil du matin des élèves de PS/MS/GS se fait dans la salle de classe, dès l'ouverture du portail à 8h25. L'accueil de l'après-midi se fait à partir de 13h45. La porte à l'avant du bâtiment, n'est pas autorisée.

La sortie des élèves se fait de la façon suivante :

1. Les parents peuvent récupérer leurs enfants dans la classe à 11h55 et à 16h30.
2. Les enfants prenant le transport scolaire sortiront, encadrés par l'enseignante et l'ATSEM.

Dans la classe maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil de l'école. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée, par écrit et présentée par eux aux enseignants.

### **Récréations**

**A Plaine,** les récréations se déroulent dans la cour sous la surveillance des enseignants, le matin de 10h15 à 10h30, l'après-midi de 15h à 15h15.

Deux médiateurs, choisis dans la classe de CM pour une durée d'une semaine, aident les enseignants à la surveillance des récréations et règlent des problèmes mineurs. Ils sont vêtus d'un gilet fluo pour être bien visibles de tous.

**A Champenay,** les récréations se déroulent dans la cour sous la surveillance de l'enseignant et des ATSEM (si nécessaire).

- PS/MS/GS le matin : 11h - 11h30 l'après-midi : 15h - 15h30
- Les **jeux et jouets** (tricycles, vélos, ...) ne sont utilisés que pendant les récréations selon les règles définies par les enseignants.

### **Particularités liées au transport scolaire**

Les élèves empruntant le transport scolaire pour se rendre à Champenay ou à Plaine, selon le cas, seront pris en charge par les enseignants de service en cas de retard du car et ceci dans l'enceinte de l'école.

### **Transport**

Les élèves empruntant le car de transport scolaire devront respecter les consignes du transporteur à savoir : être assis et attachés durant le trajet, attendre l'arrêt du car pour monter et descendre de celui-ci, ne pas abîmer les sièges ou tout autre objet s'y trouvant. Tout manquement à ces dispositions entraînera des sanctions, conformément à la réglementation mise en place par la Région Grand Est (Tableau affichage de l'école).

Afin de faciliter les manœuvres du car et de permettre la montée et la descente des élèves en toute sécurité, les parents sont priés de respecter le plan de stationnement et les consignes énoncées dans le document en annexe.

### **Associations**

L'école de Plaine est membre de l'Office central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), de l'Association Haute Bruche Ecole. Elle participe de ce fait à des rencontres sportives et culturelles organisées par ces associations.

L'Association Récré Loisirs a créé la section Ecoles en fête qui organise plusieurs manifestations et des ventes pour financer les projets de l'école.

Les associations locales à but non lucratif peuvent, avec l'accord du directeur, diffuser dans les classes des informations sur leurs activités et manifestations.

### **Matériel scolaire**

Les élèves doivent apporter le plus grand soin au matériel qui leur est prêté par l'école. Les livres perdus et abimés sont remplacés par la famille.

### **Port de signes ou de tenues propres à une appartenance religieuse**

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### **Hygiène**

Les élèves sont invités à se présenter à l'école dans un état de propreté convenable (voir règlement sur la tenue). En cas d'apparition de **poux**, il est souhaitable de prévenir rapidement les enseignants et de procéder au traitement de la chevelure et de tout habit ou linge en contact avec l'élève contaminé. Aucun élève ne pourra être renvoyé.

### **Goûter : sécurité alimentaire, le choix des produits**

**A Plaine** : Un goûter est autorisé à la récréation de 10h15. Les bonbons, les sucettes, les chips, les gâteaux apéritifs, les sachets de pâtes (yum yum par exemple) ne sont pas des goûters équilibrés. Ils sont interdits à l'école. Seule l'eau est autorisée comme boisson.

L'après-midi, seuls les fruits sont autorisés à la récréation de 15h. Les élèves restant en APC peuvent prendre un goûter à 16h30.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de produits à privilégier et identifie ceux qui doivent être évités.

<b>PRODUITS À PRIVILÉGIER EXEMPLES</b>	<b>PRODUIT À ÉVITER EXEMPLES</b>
Fruits frais	Gâteaux à base de crème chantilly
Gâteaux au yaourt, génoises	Gâteaux à base de crème pâtissière
Cakes	Mousse au chocolat
Tartes aux fruits, au citron	Truffes ("bonbons") au chocolat
Biscuits secs (sablés, tuiles, etc.)	Mayonnaise maison (œuf cru)
Confitures	

## **Vaccinations obligatoires exigées pour l'admission à l'école**

Vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique et anti-poliomyélite (D.T.-POLIO). Le carnet de vaccinations doit porter les dates de vaccinations reçues ou contenir le certificat médical de contre indication.

## **Sécurité - objets interdits**

Sont interdits les objets d'un maniement dangereux (couteaux, cutters, flacons, miroirs, briquets, allumettes, etc...) ainsi que les livres, brochures ou manuscrits étrangers à l'école.

Les lecteurs MP3, téléphones portables et autres jeux électroniques sont interdits dans l'enceinte de l'école. (voir règlement destiné aux élèves).

**L'utilisation** par les élèves du téléphone portable est **interdite** dans l'établissement pendant les cours et en dehors des cours (par exemple pendant les récréations). Elle l'est également pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement (par exemple au gymnase). Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pourra confisquer le téléphone portable d'un élève si celui-ci l'a utilisé malgré l'interdiction. Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de confiscation et de restitution du téléphone.

Philippe Argelliès  
Directeur de l'école